

Destinataires : Directrices, Directeurs des écoles, Mandataires des coopératives scolaires, tous collègues membres des Conseils de coopérative.

PRUDENCE ! INCIDENTS COMPTES BANCAIRES & délégation de signature

Quelques incidents récents (soldes de comptes insuffisants, formules de compte clos non détruites, chèques sur comptes non approvisionnés..) mettent en péril le fonctionnement de l'ensemble des coopératives des écoles du département. Le bureau départemental rappelle qu'il doit mettre en œuvre les dispositions réglementaires appropriées dans ces cas là: après information des mandataires et demande de régularisation, **retrait de délégation de signature** sur le compte bancaire de la coopérative. Attention, cela peut perturber fortement le fonctionnement de la coopérative scolaire. C'est pour éviter les incidents que nous avons proposé aux mandataires de souscrire à LBP @ccess (Visualiser opérations /solde) :

demandez le service LBP NET : << cliquer ici >>

SIGNALE ! DEPOTS CHEQUES ET ESPECES : frais de « commission »

Rappel coop-infos mars 18 : Les banques prennent des dispositions pour le dépôt de chèques et d'espèces. Des « frais » seront appliqués. Prenez vos précautions : limiter autant que possible le nombre de dépôts.

Infos Mai 2018 : la Banque postale nous avait informés de son projet de prélever à compter de septembre 2018 des frais de commission pour dépôts d'espèces. Nous avons bien entendu fait connaître notre opposition globale à cette pratique.

En tout état de cause, si nous ne pouvions faire entendre raison, nous avons refusé que ces prélèvements puissent concerner (rétroactivement) la période de janvier à août 2018 d'une part et avons exigé d'autre part que ces éventuels frais de commissions soient calculés et prélevés pour chaque coopérative à hauteur de ses propres opérations (et non selon une « moyenne » pénalisant beaucoup de coopératives qui gèrent peu de ressources). Nous demandons une nouvelle rencontre avec les responsables de la Banque Postale et vous informerons des suites données sur ce dossier important.

RAPPEL (instruction 2017) ! FETES, SPECTACLES , KERMESSSE hors temps scolaire

- APE organisatrice : l'OCCE n'intervient pas dans la procédure, ni son contrat d'assurance

- l'« école » serait organisatrice: consulter IEN pour voir capacité/responsabilité juridique organisateur

La coopérative scolaire décide explicitement d'être organisatrice et responsable de la manifestation, C'est une décision du Conseil de la coopérative, section locale de l'association.

Le mandataire de la coopérative et les enseignants interviennent dans le cadre associatif de l'OCCE06.

Le mandataire doit demander la couverture juridique de l'OCCE et le bénéficiaire du contrat d'assurance.

consulter impérativement le site occe06.com. Tout y est.

- prendre en compte des **recommandations et consignes de l'OCCE** pour élaborer votre projet

- demander, en qualité de mandataire, une **autorisation** au Maire* (sur site occe lettre type) .Copie à l'OCCE.

(demander à la mairie ses instructions en matière de sécurité)

- renseigner, pour l'OCCE, un **questionnaire en ligne** OCCE (voir sur site occe06.com)

*** ATTENTION** : Si la commune soumet son autorisation à la signature **d'une convention d'utilisation de locaux** (ou règlement), le mandataire ne peut signer cette convention sans avoir reçu délégation formelle de l'OCCE qui examine compatibilité entre contenu de la convention et obligations/capacités propres à l'association OCCE. Nous communiquer impérativement le projet de convention que vous pourriez recevoir, chaque commune adopte en effet ses dispositions propres.).

- Ces étapes respectées et disposant d'un dossier complet, l'OCCE pourra instruire votre demande de couverture de la manifestation (demande formelle signée par mandataire et collègues) et signifiera en retour sa décision.